

REGLEMENT INTERIEUR

De L'Association des Résidents de l'Esplanade

Article 1 - Le Comité de Direction

Le Comité de Direction adopte à chaque réunion le compte-rendu de la séance précédente. Les membres du Comité de Direction reçoivent communication de tous les relevés de décisions des réunions du Bureau.

Article 2 - Le Président

Le Président peut donner délégation à l'un des Vice-Présidents, pour une durée ou un objet limités.

En cas d'empêchement définitif ou temporaire du Président, constaté par le Bureau à la majorité de ses membres, puis par le Comité de Direction dans les mêmes conditions, le Président est suppléé par le Vice-Président. En cas de pluralité de Vice-Présidents, ceux-ci sont appelés à suppléer le Président, selon l'ordre défini au moment de l'élection du Bureau.

Si l'empêchement est définitif, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président. Il n'est pas procédé à l'élection d'un nouveau Bureau : celui-ci peut cependant être complété en tant que de besoin.

Article 3 - Président et Vice-Président d'Honneur

La dignité de Président d'Honneur et de Vice Président d'Honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le Président d'Honneur est membre de droit du Comité de Direction avec voix consultative.

Article 4 - Le Rédacteur en Chef d'ARES-Flash

Le Rédacteur en Chef d'ARES-Flash est nommé par le Comité de Direction. Il est chargé de définir la ligne éditoriale conformément aux orientations du Comité de Direction. A ce titre, il préside le Comité de Rédaction qui comprend au moins un membre du Bureau. En cas de désaccord, le Comité de Direction peut relever le Rédacteur en Chef de ses fonctions.

Article 5 - Le Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par le Comité de Direction sur proposition du Bureau, qui est alors réuni en commission d'embauche. Sous l'autorité du Président, il dirige les différents pôles d'activités de l'Association.

Par délégation du Comité de Direction, sous le contrôle du Bureau et dans le respect des statuts, du présent règlement intérieur et du projet de l'Association, le Directeur Général :

- Procède à l'embauche du personnel dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur
- Exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'Association,
- Engage les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel adopté en Assemblée Générale,
- Garantit la mise en oeuvre du projet de l'Association
- Rend compte de l'ensemble de ses activités à chaque sollicitation des différentes instances de l'Association.

Article 6 - Les Commissions

La composition des Commissions est définie par le Comité de Direction.

Les Commissions permanentes sont les suivantes

- la Commission des Finances, présidée par le Trésorier
- la Commission des Statuts, présidée par le Secrétaire Général

Les Commissions thématiques sont créées et dissoutes par l'Assemblée Générale en fonction des objectifs prioritaires de l'Association. La liste de ces commissions est annexée au règlement intérieur.

Leur Président est nommé par le Comité de Direction, il peut être relevé de ses fonctions par le Comité de Direction. Les Commissions nomment également un secrétaire. Chaque commission comprend au moins un membre du Comité de Direction.

Les Commissions présentent leur bilan lors de l'Assemblée Générale.

Des groupes de travail peuvent être constitués à titre provisoire par le Comité de Direction.

Article 7 - Les Pôles d'Activités

Le Comité de Direction propose à l'Assemblée Générale de ratifier la création ou la suppression de pôles d'activités. La liste des pôles d'activités est annexée au règlement intérieur.

Les responsables des pôles d'activités sont nommés en Bureau sur proposition d'une commission d'embauche composée d'administrateurs désignés par le Bureau et le Directeur Général ou son représentant.

Le Comité de Direction peut créer un Comité d'usagers par pôle, qui se réunit au moins une fois par an sur proposition conjointe du Président et du Directeur Général.

En l'absence de dispositions légales ou réglementaires particulières, le Comité d'usagers comprend au minimum :

- le Président ou un membre du Bureau,
- un Administrateur
- le Directeur Général ou son représentant,
- le Responsable du pôle d'activité,
- au moins deux représentants d'usagers.

Le Comité d'usagers examine toutes les questions relatives au fonctionnement de l'activité concernée. Il peut faire des recommandations qui sont soumises pour avis au Bureau avant examen par le Comité de Direction.

Article 8 - La Commission d'embauche

Le Bureau peut décider de constituer la commission d'embauche pour tout recrutement de salarié sur proposition du Directeur Général.

Article 9 - Le Conseil Consultatif de l'Esplanade

Rassemblant les forces vives de l'Esplanade, le Conseil Consultatif de l'Esplanade peut être consulté sur les principales questions liées à l'aménagement, au développement, à l'habitat, au cadre et à la qualité de vie.

Présidé par le Président de l'ARES, il est réuni trois fois par an, au printemps, à l'automne et en hiver à son initiative ou à la demande du Comité de Direction. Le Conseil Consultatif comprend quatre catégories de membres :

Les membres de droit :

- les élus : Député, Conseiller Général, Adjoint de quartier
- les membres du Comité de Direction
- le Directeur Général
- les Présidents des Commissions
- le Responsable d'ARES FLASH

Les autres membres sont :

- les partenaires institutionnels, représentants des principales institutions esplanadiennes,
- le cas échéant les résidents représentant les différents secteurs de l'Esplanade, désignés par le Comité de Direction,
- le cas échéant les personnalités qualifiées : ce collège comprend un maximum de dix personnes désignées par le Comité de Direction.

Le Bureau pourra solliciter parallèlement la participation de toute personne dont les compétences pourront être utiles à l'examen des sujets qui sont proposés au Conseil Consultatif.

Le Secrétariat est assuré par le Secrétaire du Conseil Consultatif nommé parmi les membres. du Comité de Direction.

Article 10 - Les Cotisations

Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation couvre l'adhésion de l'ensemble des membres d'un foyer et ouvre pour chacun l'accès aux activités sous réserve de s'acquitter des éventuels droits d'inscriptions. Pour toute cotisation, l'éligibilité au Comité de Direction est limitée à une personne.

Toute cotisation payée entre le 1er juin et le 31 août de l'année « N » est valable jusqu'au 31 août de l'année N + 1.

Annexe 1 : Les commissions thématiques

- Comité des Fêtes
- Comité de rédaction d'ARES FLASH
- Commission Bâtiments
- Commission Communication
- Commission Cultures et Savoirs
- Commission Développement Local
- Commission Gestion des Ressources Humaines

Annexe 2 : les pôles d'activités

- L'accueil et l'administration
- L'accueil Petite Enfance (multi-accueil et crèche familiale)
- La vie sociale et familiale
- Le centre d'accueil et de loisirs (ex-CLSH)
- L'école de musique
- Le secteur jeunes
- Les activités pour tous.